

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le **lundi 29 juin 2020** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Est absente :

Madame Geneviève Braconnier, conseillère

ADMINISTRATION

179-06-20

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 30 juin 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

ADOPTÉE

180-06-20

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

181-06-20

ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE - PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES JARDINS SUR LA BAIE ET AIDE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES

Considérant qu'un avis a été publié sur le site web de la Ville ainsi que sur le site d'Emploi Québec, concernant l'emploi de préposé à l'entretien des jardins sur la Baie et aide aux activités culturelles, pour la période estivale 2020;

Considérant qu'un processus de sélection et des entrevues ont eu lieu;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'entériner l'embauche de Julien Guerchouch, en date du 15 juin 2020, à titre de préposé à l'entretien des jardins sur la Baie et aide aux activités culturelles, et ce, pour la période estivale 2020.

ADOPTÉE

182-06-20

AUTORISATION DE DÉPENSE - GRANULATS POUR ABRASIFS

Considérant que la Ville souhaite obtenir des granulats pour abrasifs;

Considérant les offres déposées par des entreprises pour l'obtention de 1 000 tonnes métriques d'abrasifs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par l'entreprise Mini Excavation M. Perry inc. au montant de 11 290 \$, taxes en sus, pour l'obtention de 1 000 tonnes métriques de granulats pour abrasifs.

ADOPTÉE

INSPECTION TÉLÉVISÉE DE LA CONDUITE SANITAIRE - AVENUE TERRY-FOX

183-06-20

OFFRE DE SERVICE - CAN-EXPLORE INC.

Considérant que la Ville souhaite entreprendre des travaux de réfection sur une partie de l'avenue Terry-Fox;

Considérant qu'une inspection de conduite d'égout existante doit être menée;

Considérant l'offre déposée à cet effet par la firme Can-explore inc. au montant de 7 605 \$, taxes en sus,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'accepter l'offre de service déposée par la firme Can-explore inc. au montant de 7 605 \$, taxes en sus, pour l'inspection télévisée de conduite d'égout existante sur une partie de l'avenue Terry-Fox.

ADOPTÉE

184-06-20

PROGRAMME TECQ 2019-2023 - PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX

Attendu que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1137-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN D'AJOUTER L'USAGE D'HABITATIONS ISOLÉES BIFAMILIALES, TRIFAMILIALES AINSI QUE LES MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE MA.6

185-06-20

ADOPTION DU SECOND PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le second projet du règlement relatif à l'ajout d'usage d'habitations isolées dans la zone Ma.6, portant le numéro 1137-20;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter l'usage d'habitations isolées bifamiliales, trifamiliales ainsi que les multifamiliales dans la zone Ma.6, lequel est identifié sous le numéro 1137-20.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Jean Cormier à l'effet que le Règlement 1137-20 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter l'usage d'habitations isolées bifamiliales, trifamiliales ainsi que les multifamiliales dans la zone Ma.6, sera adopté à une séance ultérieure.

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

186-06-20

PARTIE DU LOT 5 015 797

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour une partie du lot 5 015 797 :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article suivant du Règlement de lotissement 798-05 :

Article 6.2.1a) : Autoriser la création d'un lot pour la construction résidentielle sur une partie du lot 5 015 797 situé à l'intersection du chemin Lynd et du boulevard Perron Ouest. Le lot aurait une façade de 46,7 mètres au lieu des 60 mètres requis, une profondeur de 54,39 mètres au lieu des 60 mètres requis et une superficie totale de 3 038 mètres carrés au lieu des 4 905 mètres carrés requis.

Considérant les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

Considérant qu'un avis de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 5 juin 2020;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

Considérant que, selon le rapport déposé par la greffière, aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour une partie du lot 5 015 797, soit acceptée comme demandé et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à produire tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

187-06-20

LOT 5 970 071

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 5 970 071 :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article suivant du Règlement de construction 800-05:

Article 4.3 : Autoriser la construction d'une habitation reposant sur des pieux au lieu des murs de fondations continus de béton coulé ou de blocs de béton avec semelle appropriée comme prescrit.

Considérant les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

Considérant qu'un avis de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 11 juin 2020;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

Considérant que, selon le rapport déposé par la greffière, aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le lot 5 970 071, soit acceptée avec la condition suivante :

- Exiger que les matériaux de recouvrement de la résidence soient utilisés pour recouvrir la ceinture au sol ou qu'un autre matériel soit présenté au Conseil pour approbation avant son installation.

Par le fait même, le directeur du Service de l'urbanisme est autorisé à produire tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

188-06-20

RÉFECTION DE TOITURE - MAISON HARVEY - POINTE DUTHIE

Considérant la demande reçue des administrateurs de la Pointe Duthie à l'effet de remplacer le toit de la Maison Harvey, composé de bardeaux de cèdre, par de la tôle émaillée noire;

Considérant le Règlement 737-02 qui stipule qu'une autorisation municipale doit être accordée à cet effet;

Considérant qu'en septembre 2015, le Conseil municipal, par sa résolution 231-09-15, a autorisé le remplacement de cette toiture par de la tôle « galvalume » et que cette modification n'a pas été effectué;

Considérant les commentaires émis à ce sujet par le comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'accepter le remplacement du toit actuel de la Maison Harvey par de la tôle émaillée noire.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1141-20 CONCERNANT LES CHIENS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 528-90, 580-92 ET 629-95

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Monsieur Jacques Rivière donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1141-20 concernant les chiens et abrogeant les Règlements 528-90, 580-92 et 629-95.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

189-06-20

DÉLÉGATION DE LA RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS AINSI QUE LE RÈGLEMENT 1141-20 AU RÉSEAU DE PROTECTION ANIMALE BAIE-DES-CHALEURS

Considérant les dispositions de la Loi visant à favoriser la protection de personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

Considérant les dispositions du Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

Considérant le Règlement 1141-20 de la Ville de New Richmond concernant les chiens et abrogeant les Règlements 528-90, 580-92 et 629-95;

Considérant qu'il y a lieu de désigner :

- Un responsable pour appliquer les règlements;
- Un inspecteur aux fins de veiller à l'application des règlements;
- Les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction.

Considérant que la Loi prévoit qu'une Ville peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect de ces règlements;

Considérant l'entente à intervenir entre la Ville et le Réseau de Protection Animale Baie-des-Chaleurs, au terme de laquelle le Réseau verra à l'application de la réglementation municipale en découlant concernant les chiens sur le territoire de la Ville de New Richmond;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal désigne à titre de responsable pour l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ainsi que le Règlement de la Ville 1141-20 :

- le Réseau de Protection animale Baie-des-Chaleurs et ses employés;
- le directeur du Service de l'urbanisme de la Ville, à titre d'inspecteur.

Que le Conseil municipal désigne à titre d'inspecteur aux fins de veiller à l'application des règlements (particulièrement la section V - Inspection et saisie) :

- le Réseau de Protection animale Baie-des-Chaleurs et ses employés;
- le directeur du Service de l'urbanisme.

Que le Conseil municipal autorise à délivrer des constats d'infraction conformément audit Règlement :

- le Réseau de protection Animale Baie-des-Chaleurs et ses employés;
- le directeur du Service de l'urbanisme;
- tout membre d'un corps de police.

Par le fait même, le maire et le directeur général sont autorisés à signer toute entente et documents pertinents à intervenir entre la Ville et le Réseau de Protection Animale Baie-des-Chaleurs, afin d'assurer le respect de la réglementation en découlant.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1142-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1092-19 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE AUX SECTEURS RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL, TOURISTIQUE ET AGRICOLE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NEW RICHMOND, ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT DE 364 000 \$, REMBOURSABLE SUR 10 ANS - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Compte tenu de son intérêt avec ce point, le conseiller Monsieur René Leblanc, se retire des discussions et s'abstient de se prononcer sur le sujet.

Le conseiller Monsieur François Bujold donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1142-20 modifiant le Règlement d'emprunt 1092-19 décrétant un programme d'aide aux secteurs résidentiel, commercial, touristique et agricole sur tout le territoire de la Ville de New Richmond, et pour ce faire un emprunt de 364 000 \$, remboursable sur 10 ans.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

190-06-20

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - CHEMIN PARDIAC

Attendu que la Ville de New Richmond a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Bonaventure a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Attendu que la Ville de New Richmond désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Ville de New Richmond s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que la Ville de New Richmond choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

Que le Conseil de la Ville de New Richmond autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Étant donné que cette séance se tient à huis clos, aucune question n'est soumise.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 19 h 07.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière